

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL

Séance du 19 juin 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 juin 2025 et affichés à la mairie le 12 juin 2025.*

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 11 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (11) : BOULVAIS David, CARO Fabrice (*quitte la séance à 19H25*), DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GUILLAUME Guénolé, LE SOURD Michel,, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles, TOMMERAY Magali.

Absents excusés (4) : JUIN Patrice, GICQUEL Céline, ETIENNE Brigitte, MAUGUIN Armandine

Pouvoirs (4) : JUIN Patrice donne pouvoir à FLOQUET Freddy
GICQUEL Céline donne pouvoir à DIABAT Françoise
ETIENNE Brigitte donne pouvoir à TREGARO Nicolas
MAUGUIN Armandine donne pouvoir à RICHARD Magali

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : LE SOURD Michel

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2025

2 – Décision modificative – Budget Communal

3 – Projet d'installation de centrale photovoltaïque – Attribution

4 – Maison des Assistantes Maternelles (MAM) – Avenants

5 – Distributeur automatique de baguettes

6 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guégon – Consultation des personnes publiques associées

7 – Achat de livres pour la Bibliothèque

8 – Demande de stationnement sur le domaine public : « Envie de Pizz » camion pizza ambulant

9 – Convention de servitude avec ÉNÉDIS – Parcelles ZI89 et ZI180 (raccordement panneaux photovoltaïques services techniques)

10 – Ploërmel Communauté – Programme Local de l'Habitat

11-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

12-Questions et informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Michel LE SOURD en tant que secrétaire de séance.

1-Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, l'unanimité, le procès-verbal du 15 mai 2025.

2-Décision modificative – Budget communal

Afin de respecter le principe de non-contraction des dépenses et des recettes, la DGFIP nous demande d'enregistrer le dégrèvement de la taxe d'habitation pour les logements vacants, en dépenses à l'article 7391112 pour un montant de 2 692 € (il s'agit de taxe envoyées à tort suite à des erreurs de déclaration sur le service »gérer mes Biens Immobiliers »).

Ensuite, le service de gestion comptable de Pontivy nous demande d'enregistrer les pertes sur créances irrécouvrables.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident les décisions modificatives suivantes :

Dépenses art 7391112 chap 014 +3 000 €	dégrèvement taxe habitation logements vacants
Dépenses art 65888 - 3 000 €	autres charges diverses
Dépenses art 6541 (non valeur) +2 703 €	perte sur créances irrécouvrables
Dépenses art 65888 - 2 703 €	autres charges diverses

3-Projet d'installation de centrales photovoltaïques – attribution – Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières

L'appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de la commune à partir du 19 mai 2025, les personnes /sociétés intéressées avaient jusqu'au 6 juin 2025 pour se manifester. Seule la société See You Sun s'est portée candidate.

Monsieur le Maire présente les terrains concernés par ces installations :

- Ancien terrain d'entraînement de foot – Ombrière photovoltaïques – Référence cadastrale : ZI 236 – puissance installée= 499.9 kWc - production annuelle de 530 MWh
- Nouveau terrain de foot – Ombrières photovoltaïques - Référence cadastrale : ZI 66 – puissance installée= 318.4 kWc - production annuelle de 337 MWh
- Champ solaire – Ombrières photovoltaïques - Référence cadastrale : ZO 169 – puissance installée= 999.3 kWc - production annuelle de 1 105 MWh

La Commune de CRUGUEL a pris acte du projet proposé par la société SYS VI et le Groupe SEEYOUSUN, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet (avec la perception de loyers conséquents)
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société SYS VI et le groupe SEE YOU SUN, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix POUR, 1 Abstention (Françoise DIABAT représentant Céline GICQUEL) :

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de CRUGUEL d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société SYS VI et le Groupe SEE YOU SUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS VI ou de toute société créée ou à créer avec la société SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEE YOU SUN).

Lors de la réunion publique du 18 juin 2025, certains habitants ont émis le souhait d'intégrer le capital de la société. Le groupe SeeYou Sun n'y est pas défavorable, les conditions restent à définir.

4- maison des assistantes maternelles (MAM) - Avenants

L'entreprise THETIOT a émis un devis complémentaire pour le changement de l'escalier prévu au contrat initial et la pose d'un escalier de 5 marches.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la proposition d'avenant suivante :

-Lot 8 menuiserie	escaliers	3 689 € HT	4 426.80 € TTC
-------------------	-----------	------------	----------------

5-Distributeur automatique de baguettes

(Mr Fabrice CARO quitte la salle et s'excuse car il doit intervenir dans une autre commune au titre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust)

L'entreprise « Ma Baguette » a effectué trois propositions concernant l'installation d'un distributeur de baguettes tradition. La capacité « standard » permet de disposer de 66 baguettes environ.

Parmi les trois propositions reçues et éditées par l'entreprise :

**deux sont établies pour la location d'un distributeur automatique de capacité standard :*

- location de 12 mois : montant du loyer mensuel 350€ HT*
- location pour un engagement de 48 mois en crédit bail : montant du loyer mensuel 335.83€ HT*

**une proposition d'acquisition d'un distributeur automatique de capacité standard :*

- Achat du distributeur : montant de 12 999,56€ HT*

Dans le flash info du mois de juin, un sondage a été proposé pour recueillir l'avis des administrés. A ce jour, sur les 37 coupons retournés, 3 sont négatifs, les autres sont des avis positifs.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux soulignent que le coût est élevé (en location, comme à l'achat) et que la meilleure solution serait de créer un dépôt de pain dans un commerce existant sur la commune. Il n'est donc pas donné suite à ces devis, pour l'instant.

6-Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guégon – Consultation des personnes publiques associées

Le conseil municipal de Guégon a arrêté le projet du plan local de l'urbanisme révisé, en séance du 13 mai 2025. En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune de Guégon nous informe de cette procédure.

Le conseil municipal de CRUGUEL peut donner un avis dans un délai de 3 mois, afin qu'il puisse être intégré au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CRUGUEL, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

7-Achat de livres pour la bibliothèque

Par délibération en date du 6 octobre 2022, le conseil municipal avait alloué un budget de 500 € à la bibliothèque pour l'achat de livres neufs, afin d'enrichir le fonds. Mais la délibération ne précisait pas si ce montant était renouvelé chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'allouer un budget annuel qui sera déterminé selon les besoins, sur proposition d'un devis, d'un montant maximum de 500 €.

8- Demande de stationnement sur le domaine public : « Envie de Pizz » camion pizza ambulant

Suite au départ de Steph Pizza l'an passé, un nouveau pizzaiolo demande à s'installer sur le parking de la boucherie (le jeudi soir). Mr Vincent PERREL « envie de pizz » est intéressé pour stationner sur le domaine public.

Rappel des tarifs : commerces alimentaires : 10 € par mois ou 100 € par an

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent cette installation sur le domaine public.

9- Convention de servitude avec ÉNÉDIS – Parcelles ZI89 et ZI180 (raccordement panneaux photovoltaïques services techniques)

En vue de raccorder l'installation de panneaux photovoltaïques du local technique au réseau d'électricité d'Enedis, il est demandé au conseil municipal d'autoriser une servitude et de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents s'y réfèrent.

Il s'agit d'établir à demeure, des câbles souterrains sous les parcelles ZI 89 et ZI 180 (rue de la Mairie)

Le projet de convention détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :
-autorisent la constitution de la servitude au profit d'Énédis sur les parcelles ZI 89 et ZI 180
-approuvent les termes de la convention de servitude
-autorisent le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

10- Ploërmel Communauté – Programme Local de l'Habitat

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025, Ploërmel Communauté a procédé au 1^{er} arrêt de son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-31. Conformément à l'article R.302-8 et suivants, Ploërmel Communauté sollicite l'avis des communes sur ce projet de PLH. Les conseils municipaux et les organes délibérants disposent de deux mois pour délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. A défaut de réponse dans les deux mois suivant la transmission du projet de PLH, leur avis est réputé favorable. Compte-tenu des avis exprimés, Ploërmel Communauté procédera à un nouvel arrêt du PLH et le transmettra à la Préfecture du Morbihan. Le projet sera transmis ensuite au Préfet de Région pour saisine et avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet dispose ensuite d'un mois pour émettre un avis. Si celui ne fait pas l'objet de demandes motivées de modifications, il est soumis au conseil communautaire pour adoption et devient exécutoire 2 mois. En cas contraire, le PLH est modifié et soumis à nouveau aux communes et au PETR de Ploërmel pour avis.

Le PLH est l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire pour une durée de 6 ans. Son objectif est de définir les axes stratégiques et les actions permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages et d'assurer une répartition équilibrée et diversifier de l'offre entre les communes. L'élaboration du PLH s'est réalisée en concertation avec les communes du territoire et les acteurs locaux de l'habitat afin d'établir une stratégie partagée.

Le projet de PLH 2026-2031 repose ainsi sur 4 orientations principales :

1/ Développer une offre de logements permettant à l'ensemble des ménages de se loger tout en favorisant la sobriété foncière

Assurer une production en logements maîtrisée, ciblée et qualitative, articulée avec l'offre de transports et de services

2/ Revaloriser le parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

Placer Ploërmel Communauté en tant que pilote et animateur sur l'amélioration du parc ancien et intensifier les efforts sur le patrimoine bâti existant

3/ Maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants

Orienter la production en fonction des besoins de la population et des publics spécifiques

4/ Assurer une gouvernance et un pilotage efficace et partenarial du PLH

Affirmer le rôle de pilote de Ploërmel Communauté sur les thématiques relatives à l'habitat et le suivi et la mise en place du PLH

Au travers de ces orientations, Ploërmel Communauté se donne comme objectif de produire 1 730 logements sur 6 ans dont 346 logements locatifs sociaux pour soutenir une croissance démographique annuelle de +0.4%. Ces orientations sont traduites dans 20 actions opérationnelles impliquant Ploërmel Communauté, les communes et leurs partenaires. Les engagements financiers prévisionnels de ce PLH sont à hauteur de 6,6 M d'euros sur 6 ans, hors subventions et hors dépenses de fonctionnement consacrées aux moyens humains de Ploërmel Communauté.

D'un point de vue réglementaire, la loi prévoit un rapport de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la carte communale avec le PLH.

Vu le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Ploërmel Communauté,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de CRUGUEL, n'émettent aucun avis

11 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) : **NÉANT**

12-Questions et informations diverses

**Argent de poche – le conseil municipal autorise l'élargissement de la tranche d'âge pour pouvoir participer au dispositif « Argent de poche ». Ainsi, les jeunes pourront y participer à partir de 14 ans.*

**Vitesse dans les villages – de nombreuses plaintes sont reçues en mairie au sujet de la vitesse excessive dans les villages. Une sensibilisation sera faite dans le prochain flash-info*

**Logement espacil le cruguelik – 1 libération*

**Vol de 2 pots de fleurs à l'entrée du cimetière*

**Statue du Sacré Cœur – Suite au vol de la statue en juillet 2017, l'association de sauvegarde de la chapelle St Yves a lancé une souscription afin de pouvoir la remplacer. La nouvelle statue a été livrée, elle sera bientôt installée.*

**Remplacement de l'écran de la salle du conseil*

Délibérations numérotées de 1 à 12

Fin de séance à 21H00

1	Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025	Approuvé
2	Décision modificative – budget communal	Approuvé
3	Projet d'installation de centrales photovoltaïques – attribution – Convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières	Approuvé
4	Maison des assistantes maternelles (MAM) - Avenants	Approuvé
5	Distributeur automatique de baguettes	Ajourné
6	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guégon – Consultation des personnes publiques associées	Aucune observation
7	Achat de livres pour la bibliothèque	Approuvé
8	Demande de stationnement sur le domaine public : « Envie de Pizz » camion pizza ambulant	Approuvé
9	Convention de servitude avec ÉNÉDIS – Parcelles ZI89 et ZI180 (raccordement panneaux photovoltaïques services techniques	Approuvé
10	Ploermel communauté – Programme Local de l'habitat	Aucun avis
11	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
12	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		LE SOURD Michel	